

DANS CE NUMÉRO

01. Guerre en Ukraine : quels impacts ? *page 1-2*
02. Energies renouvelables, le point de vue de Mirova *page 3-4*

DOSSIER DÉCLARATION D'IMPÔTS

page 5-7

Impôt sur le revenu 2022 :
dates-clés et principales nouveautés

ÉCONOMIE MONDIALE

01. Guerre en Ukraine : quels impacts ?



Crédit photo : @Pexels/Kostiantyn Stupak

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine est une véritable tragédie pour l'Europe et le monde. Il fragilise la paix et met en péril la vie de milliers d'innocents. Nos pensées vont en premier lieu vers les victimes de cette guerre qui, nous l'espérons, trouvera une issue rapide.

Notre mission, dont nous prenons ici toute la mesure, consiste à gérer de la meilleure façon le capital que nos clients nous ont confié. Afin de défendre au mieux leurs intérêts dans ce contexte si particulier, nous prenons de façon continue les décisions qui s'imposent en suivant avec la plus grande attention l'évolution de la situation géopolitique et économique dans le respect de nos obligations contractuelles et légales.

L'invasion russe pose désormais la question de l'éligibilité des titres russes à nos fonds. Nous sommes des gérants de conviction, animés par une éthique que nous traduisons dans notre politique d'investissement. Nous avons ainsi pris la décision de nous interdire,

jusqu'à nouvel ordre, tout achat de titres russes. Nous nous engageons simultanément à gérer la sortie des titres encore présents dans les portefeuilles en prenant en compte les aspects extra-financiers ainsi que les conditions de marché afin de préserver l'intérêt de nos clients, notre objectif premier.

Le nouvel environnement économique mondial

L'économie mondiale fait face à un triple choc. Le premier agit sur le commerce mondial avec **des perturbations sur les matières premières** énergétiques mais aussi alimentaires, les métaux, les engrais, le fret aérien. Le deuxième prend la forme d'**un choc d'incertitude** avec l'effondrement de l'ordre géopolitique post-guerre froide et les risques d'escalade. Enfin, le troisième est **un choc financier**, avec les possibles défauts de paiement et/ou faillites en Russie et en Ukraine ainsi que leur éventuelle contagion à d'autres pays.

Le conflit Russo-Ukrainien et les sanctions économiques qui l'accompagnent induisent un risque de stagflation, c'est-à-dire de **ralentissement économique couplé à une forte inflation**. La raréfaction des matières premières disponibles pourra en effet induire des ruptures importantes dans les chaînes de production dont les effets seront négatifs sur la croissance et entraîneront de nouvelles augmentations de prix. Alors que les perspectives économiques pour 2022 pointaient déjà vers un ralentissement du rythme de croissance et une inflation résiliente, ce conflit est un amplificateur des tendances économiques que nous avons en partie intégrées dans notre stratégie d'investissement.

Les effets de ralentissement de la croissance et d'accélération de l'inflation toucheront davantage l'Europe et l'Asie que les Etats-Unis. En effet, le principal effet d'entraînement macroéconomique provient des prix des matières premières, auxquels l'Union Européenne est la plus sensible compte tenu de sa dépendance aux importations de pétrole et de gaz.

Sur la base d'hypothèses intégrant un enlèvement ou une escalade du conflit tant en termes économiques que militaires, nous avons simulé une série de scénarios plausibles et évalué leurs conséquences pour l'Europe et les Etats-Unis. Selon nos estimations, **la guerre en Ukraine pourrait coûter à l'Europe entre 0,5 et 2 points de croissance** et renchérir les prix dans la région de 1,1 à 1,7 point de pourcentage en année pleine. Pour les Etats-Unis, l'impact serait moindre, avec une baisse de la croissance comprise entre 0,2 et 0,5 point et un impact sur les prix de +0,7 à +1,2 point selon le degré de gravité des scénarios.

L'adaptation de notre stratégie d'investissement

L'identification des tendances « stagflationnistes » avant le conflit nous avait conduits à adopter un positionnement plus prudent et à réduire nos expositions aux actifs risqués. Sur les marchés d'actions, nos investissements, surpondérés sur les Etats-Unis, sont désormais largement concentrés sur des segments défensifs comme la santé et la consommation de base et/ou offrant une bonne visibilité, raisonnablement valorisée en Bourse, dans les secteurs des technologies de l'information et de la consommation. La part des sociétés de croissance que nous jugeons chères au regard de l'évolution de leurs cours de Bourse et/ou de leurs perspectives a été largement réduite.

En parallèle, nous avons ramené aux environs de 5% l'exposition nette globale aux actions de nos fonds de la gamme Patrimoine, principalement sous

l'effet d'opérations dites de couverture – c'est-à-dire en ayant recours à des instruments financiers permettant de réduire le risque de variation des cours de Bourse.

Carmignac Investissement

Le fonds adopte une approche multithématique à travers une sélection au sein de l'univers actions internationales, sans contrainte géographique, sectorielle ou de taille de valeur. Il investit sur quatre grandes tendances de long terme, sources de croissance indépendantes des cycles économiques :

- **La révolution digitale** : faire face aux changements de modes de consommation ;
- **Changements démographiques** : répondre aux problématiques majeures liées à la population ;
- **Accélérateurs technologiques** : aborder des enjeux incontournables de la connectivité, la dématérialisation, le traitement de données ;
- **Changement climatique** : accompagner les acteurs impliqués dans les solutions pour un monde plus durable.

Carmignac Investissement adopte également une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) à travers une analyse extra-financière visant à générer de la valeur à travers des sociétés responsables et durables qui répondent à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies. Le fonds a obtenu le Label ISR en septembre 2021 (<https://www.lelabelisr.fr>).

Mentions légales

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays. Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée « Résumé des droits des investisseurs » : www.carmignac.fr/fr_FR/article-page/informations-reglementaires-3862.

Les Fonds est un fonds commun de placement de droit français conforme à la Directive OPCVM. L'accès au Fonds peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Ils ne peuvent notamment être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou FATCA. Le Fonds présente un risque de perte en capital. Les risques, les frais courants et les autres frais sont décrits dans les DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur). Les prospectus, DICI, et rapports annuels des Fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.com et sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Les prospectus, DICI, et les rapports annuels des Fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.fr et sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription.

02. Energies renouvelables, le point de vue de Mirova



Crédit photo : @Mirova

Dans un contexte géopolitique sous très forte tension à l'Est de l'Europe, les marchés se sont mis en mode risk-off (leur aversion au risque s'est accentuée). Le 24 février dernier, l'invasion russe en Ukraine a produit un changement de perception, de sentiments de marché, et devrait profondément remodeler la géopolitique. Les conséquences sont d'ores et déjà tangibles : ralentissement de la croissance économique, augmentation des pressions inflationnistes, nécessité de prioriser les chaînes de valeurs locales (autonomie stratégique, relocalisation de sites de production). Dans ce contexte de risque de ralentissement économique grandissant, les banques centrales pourraient modérer les politiques de normalisation monétaire, repousser la hausse des taux et réduire leurs bilans. A moyen terme, les pressions inflationnistes les contraindront toutefois à agir.

Alors que les marchés ont dans un premier temps très mal réagi, les performances ont été très différentes selon les secteurs. Les valeurs financières et de nombreuses valeurs cycliques (vulnérables aux prix élevés de l'énergie et des matières premières) ont fortement baissé, alors que les énergies renouvelables ont enregistré une hausse significative. Ces dernières sont en effet considérées comme une piste majeure pour réduire la dépendance énergétique de l'Europe aux énergies fossiles.

Alors que l'Europe était déjà engagée dans le processus de décarbonation, la crise va accélérer la marche forcée vers l'indépendance énergétique et inciter les états européens à déployer les énergies renouvelables à grande échelle. Pour l'heure, l'urgence politique devrait considérablement réduire la perception du risque sur les acteurs des énergies renouvelables. Non seulement les perspectives du secteur vont renforcer leur profil de croissance,

mais la flambée des prix de l'électricité va provoquer une révision significative à la hausse des estimations pour 2022 et 2023.

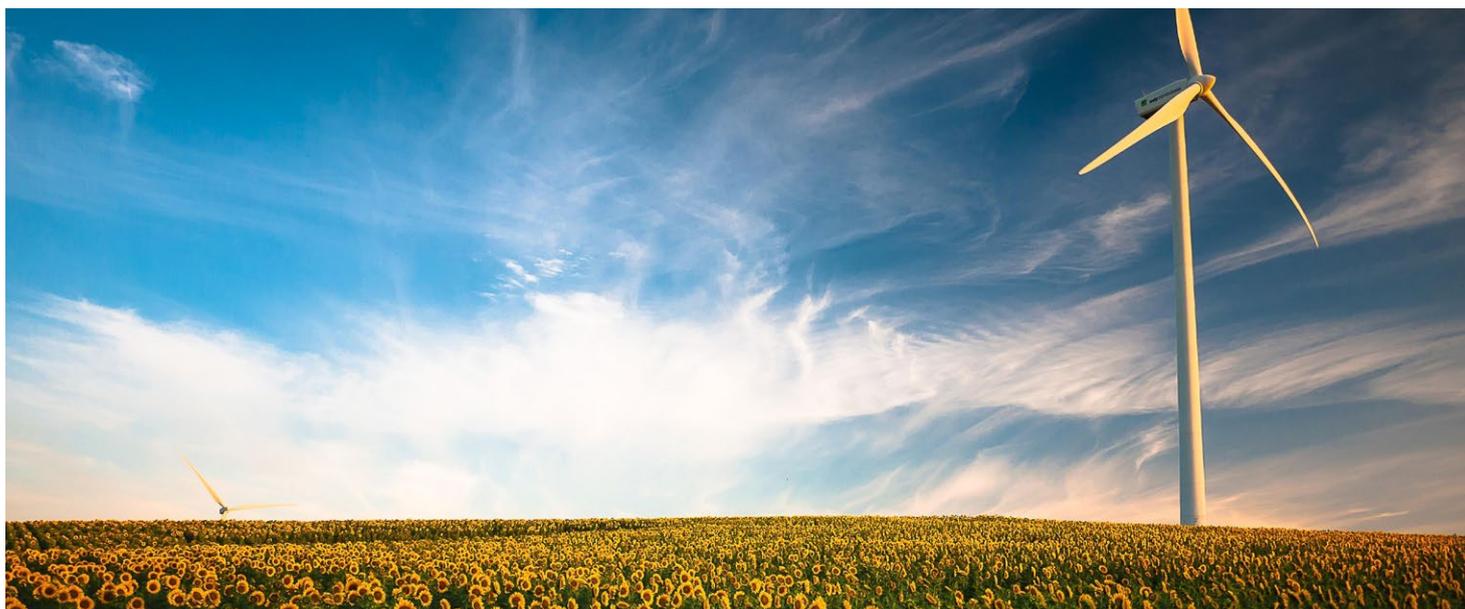
Le thème de l'environnement et les éco-activités vont continuer de créer de la valeur environnementale actionnariale au cours des prochaines décennies. La gérante du fonds Mirova Europe Environnement vise ainsi à identifier toutes les innovations et les technologies de rupture pour accompagner la transition environnementale et se positionner sur les opportunités de croissance de cette thématique d'investissement.

Les technologies bas carbone offrent un gisement de croissance et de création de valeur particulièrement prometteuses à moyen terme. La visibilité du secteur a été renforcée par la publication du paquet législatif introduit en juillet 2021 par la Commission européenne. Baptisé « Fit for 55 », cet ensemble de propositions vise à renforcer le Green Deal (ou pacte vert) en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990. Ce paquet législatif vient renforcer les mesures existantes, tout en proposant de nouvelles initiatives englobant un large spectre : climat, énergie et carburant, transport, bâtiment vert, utilisation des sols et sylviculture.

L'objectif climatique reste une priorité élevée et vise à augmenter la production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 40% d'ici 2030, contre quelque 20% actuellement. Par ailleurs, pour se conformer au « Fit for 55 » et à l'augmentation de la demande d'électricité qui en résulte, Mirova estime que l'Europe pourrait quadrupler sa capacité actuelle d'énergies éolienne et solaire, et connaître une forte accélération des installations.

En renforçant le Green Deal, l'Europe confirme les ambitions de croissance verte, au moment même où ces valeurs tendent à baisser. Une baisse qui s'accroît dans le contexte inflationniste actuel et s'accompagne d'une forte hausse des coûts des énergies fossiles, confirmant l'attractivité des énergies renouvelables. Un environnement qui pourrait bien créer de belles opportunités d'investissement à moyen-long terme !

Entreprise à mission* labélisée B Corp™**, Mirova est une société de gestion de conviction qui propose à ses clients des solutions d'investissement permettant d'allier recherche de performance financière et impact environnemental et social. Grâce à des équipes multidisciplinaires unies autour d'une même vision, à la variété de nos domaines d'expertises, et à notre capacité à innover et à créer des partenariats avec les meilleurs experts, nous cherchons à orienter les capitaux vers les besoins d'investissement dans une économie réelle, soutenable, et créatrice de valeur.



Crédit photo : @Pixabay/Pexels

Mentions légales

Cette présentation est un document non contractuel à caractère purement informatif.

Cette présentation et son contenu ne constituent pas une invitation, un conseil ou une recommandation de souscrire, acquérir ou céder des parts émises ou à émettre par les fonds gérés par la société de gestion Mirova. Les services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique d'un destinataire en particulier. Mirova ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans cette présentation et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

L'information contenue dans ce document est fondée sur les circonstances, intentions et orientations actuelles et peuvent être amenées à être modifiées. Bien que Mirova ait pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier que les informations contenues dans cette présentation sont issues de sources fiables, plusieurs de ces informations sont issues de sources publiques et/ou ont été fournies ou préparées par des tiers. Mirova ne porte aucune responsabilité concernant les descriptions et résumés figurant dans ce document. Mirova ne s'engage en aucune manière à garantir la validité, l'exactitude, la pérennité ou l'exhaustivité de l'information mentionnée ou induite dans ce document ou toute autre information fournie en rapport avec le fonds. Les destinataires doivent en outre noter que cette présentation contient des informations prospectives, délivrées à la date de cette présentation. Mirova ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser toute information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Mirova se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment, sans préavis.

Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Mirova. La distribution, possession ou la remise de cette présentation dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

La politique de vote et d'engagement de Mirova ainsi que les codes de transparence sont disponibles sur son site web : www.mirova.com.



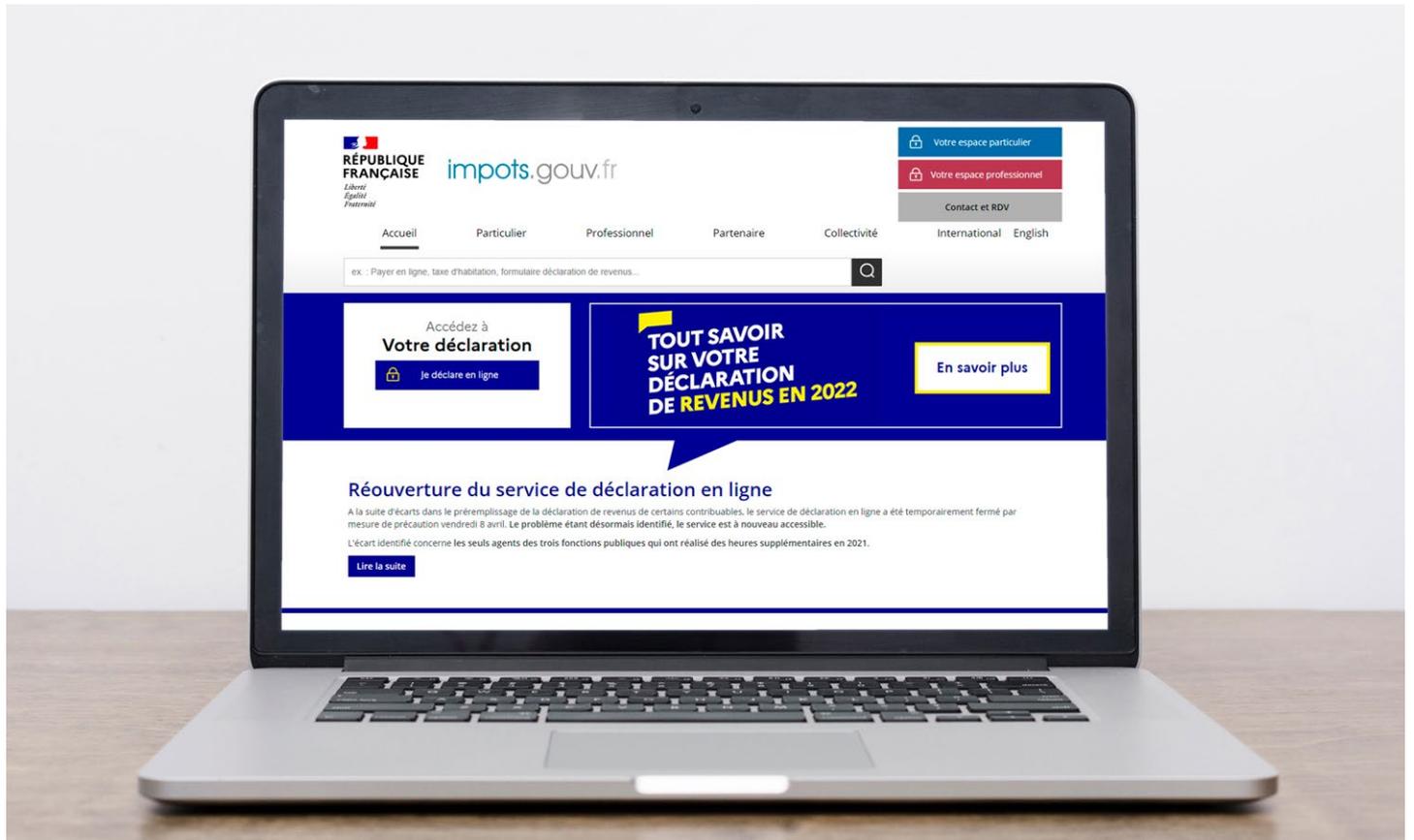
une expertise de



03. Impôt sur le revenu 2022 : dates-clés et principales nouveautés

Si l'impôt sur le revenu est prélevé à la source depuis le 1er janvier 2019, la déclaration de revenus reste obligatoire. Elle permet à l'administration fiscale de calculer le montant total d'impôt sur les revenus que vous avez perçus en 2021 dont vous serez redevables au titre de l'année 2022. Point sur ses dates-clés et les principales nouveautés qui l'accompagnent.

La campagne de déclaration des revenus vient d'être lancée ! Vous devez obligatoirement les déclarer en ligne sur le site impots.gouv.fr ou via l'application Impots.gouv, disponible sur votre smartphone et votre tablette. Seules quelques rares dispenses sont accordées aux particuliers indiquant ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique.



Crédit photo : @Cercle France Patrimoine

Date limite de déclaration

La date limite de déclaration de vos revenus en ligne dépend de votre numéro du département de résidence au 1er janvier 2022, la France étant découpée en trois zones distinctes :

Vous résidez dans le département numéroté	Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne jusqu'au
De 01 à 19 et non-résidents	Le mardi 24 mai 2022
De 20 (2A et 2B) à 54	Le mardi 31 mai 2022
De 55 à 95 et de 974/976	Le mercredi 8 juin 2022

Attention : la date limite de déclaration via le formulaire papier est fixée au jeudi 19 mai 2022, y compris pour les Français résidents à l'étranger, le cachet de la Poste faisant foi.

Régularisation de l'impôt sur le revenu en 2022

Sauf cas particuliers, votre avis d'imposition sur les revenus de 2021 vous sera transmis entre le 25 juillet et le 5 août 2022.

Si l'impôt calculé s'avère moins élevé que le total des prélèvements à la source effectués en 2021, l'administration fiscale vous remboursera le trop-perçu entre le 22 juillet et le 5 août 2022.

A l'inverse, s'il est plus élevé que le total des prélèvements à la source en 2021, vous devrez vous acquitter d'un complément d'impôt en fin d'année :

- Si le reste à payer est inférieur ou égal à 300 €, vous en serez prélevé le 26 septembre prochain
- S'il est supérieur à 300 €, vous serez prélevés du montant en quatre fois, les 26 septembre, 24 octobre, 24 novembre et 26 décembre 2022.

En plus de ce complément d'impôt, vous continuerez d'être prélevé à la source pour l'année en cours.

Dans tous les cas, vous recevrez au préalable un courrier de l'administration fiscale vous précisant le montant à percevoir ou à rembourser.

Astuce

Pour éviter d'avoir un complément d'impôt à payer l'année suivante, pensez à signaler au plus vite tout changement de situation personnelle (naissance, mariage, variation de vos revenus...), au moyen du service « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Les barèmes de l'indemnité kilométrique relevés de 10%

En raison de la flambée des prix des carburants, les barèmes de l'indemnité kilométrique ont été rehaussés de 10% cette année. Une revalorisation exceptionnelle qui pourrait profiter à ceux qui utilisent régulièrement leur véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle. Déduire ses frais réels devient en effet plus intéressant lorsque leur montant est supérieur à celui de la déduction forfaitaire de 10%.

Ces nouveaux barèmes kilométriques servent également de référence pour la fixation du montant des indemnités forfaitaires kilométriques versées par les employeurs à leurs salariés qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels et au-delà si leur montant est justifié. Retrouvez ces nouveaux barèmes ci-après.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1 007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1 262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1 320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1 382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1 435$	$d \times 0,446$

Barème kilométrique applicable aux motocyclettes (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$(d \times 0,094) + 845$	$d \times 0,234$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,444$	$(d \times 0,078) + 1 099$	$d \times 0,261$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,075) + 1 502$	$d \times 0,325$

Barème kilométrique applicable aux cyclomoteurs (en €)

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$	$d \times 0,162$

À savoir : L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Revalorisation des tranches d'imposition pour 2022

Pour tenir compte de l'inflation, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu ont cette année été revalorisées de 1,4%, contre 0,2% pour 2021. Voici la nouvelle grille d'imposition, hors application du plafonnement des effets du quotient familial :

Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 225 €	0%
De 10 225 € à 26 070 €	11%
De 26 070 € à 74 545 €	30%
De 74 545 € à 160 336 €	41%
Au-delà de 160 336 €	45%

Autres nouveautés

Deux nouveaux crédits d'impôt sont à noter cette année, celui de 75% - plafonné à 300 € - pour l'installation d'un système de recharge de véhicule électrique dans un logement 30% accordé pour un premier abonnement à la presse d'information, ou encore celui de 75% (dans la limite de 300 euros) pour l'installation d'un système de recharge de véhicule électrique dans un logement.

Par ailleurs, les veuves et veufs âgés de plus de 74 ans peuvent désormais profiter de la demi-part fiscale d'ancien combattant de leur défunt conjoint, y compris si ce dernier est décédé avant 74 ans.

La limite d'exonération du forfait mobilités durables versé par l'employeur est désormais portée à 600 € par an et par salarié lorsqu'il se cumule avec le remboursement d'un abonnement de transport en commun.

Reconduction d'exonérations exceptionnelles en 2022

Les allocations versées en 2021 par votre employeur pour couvrir les frais liés au télétravail restent exonérées d'impôt sur les revenus, dans la limite de 2,50 euros par jour, 55 euros par mois et 580 euros par an. Elles peuvent prendre la forme d'indemnités, de remboursements forfaitaires ou encore de remboursements de frais réels.

De même, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, prolongée en 2021, reste exonérée d'impôt, dans la limite de 1 000 € pour les salariés gagnant moins de trois fois le SMIC brut. Le montant de l'exonération atteint jusqu'à 2 000 € lorsqu'elle est versée par une PME de moins de 50 salariés ayant conclu un accord d'intéressement. L'indemnité inflation de 100 €, reçue à partir de décembre 2021 par les revenus modestes, n'est pas non plus soumise à l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement reconduit également cette année l'élargissement de l'avantage fiscal aux prestations de service effectuées à l'extérieur du domicile, dès lors qu'elles sont incluses dans une offre globale de services effectués à domicile. Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile représente 50% des dépenses engagées au titre de l'année d'imposition, dans la limite de 12 000 €.

Le relèvement de la réduction d'impôt à 75% du montant du don - limité à 1 000 € - à une association d'aide aux plus démunis ainsi qu'aux associations culturelles est également maintenu cette année.

Est aussi reconduit le crédit d'impôt exceptionnel, au taux de 30%, pour un premier abonnement à un organe de presse d'information politique ou générale souscrit entre le 9 mai et 31 décembre 2021.

Nous pouvons vous accompagner pour établir votre déclaration de revenus 2021. N'hésitez pas à nous contacter au 02 40 20 45 08.



Atlantique patrimoine conseil

Société spécialisée en gestion de patrimoine, immatriculé ORIAS n°07005548, CIF n° 07005548, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine.

Nous contacter

ATLANTIQUE PATRIMOINE CONSEIL
11 rue Contrescarpe
44 000 Nantes

02.40.20.45.08
contact@apc-net.fr